

REÇU LE :
10 MAI 2023
SGCD FOIX

Extrait du procès-verbal des DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du : 6 avril 2023

Présents :

Jérôme BLASQUEZ, Fabrice BOCAHUT, Damien BONNET, Danielle BOUCHE, Nathalie CANAL, Jean-Christophe CID, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Muriel FREYCHE, Fabien GUICHOU, Eric MORANGE, Nicole QUILLIEN, Serge ROBERT, Alain ROCHET, Jean-Luc ROUAN, Bernard ROUBY, Véronique RUMEAU, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc SOULA, Marie-France VILAPLANA

Absents excusés :

Sophie BAYARD, DIDIER BLANCO, Monique BORDES, Bernard DOUMENQ, Martine ESTEBAN, Daniel GERAUD, Gérard LEGRAND, Alain NAUDY, Géraldine PONS, Philippe PUJOL, Norbert PULL, Olivier RATON, Maxime ROUBICHOU, Jean-Michel SOLER, Jean-Luc TARDY, Michel TARTIE, Christine TEQUI, Alain TOMEO, Serge VILLEROUX

DOSSIER N°103

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité Syndical,

Vu L'articles L.5721- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article L 5721-2, quatrième alinéa qui dispose que : « La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts. »

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical,

Article 1 : Approuve la diminution du nombre de délégués siégent au Comité Syndical à 21 délégués et ainsi attribuer à chaque délégué une ou deux voix selon le tableau ci-dessous :

Membres	Nbs Actuel de délégués	Nbs Futur de délégués	Nbs actuel de Voix	Nbs futur de Voix
Conseil Départemental	19	10	19	20
Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège	2	1	2	2
Communauté d'agglomération du pays de Foix Varilhès	2	1	2	2

Communauté de communes des portes d'Ariège-Pyrénées	11	6	11	12
Communauté de communes du pays de Mirepoix	1	1	1	1
Communauté de communes du pays de Tarascon	1	1	1	1
Communauté de communes de la Haute-Ariège	2	1	2	2
TOTAL	38	21	38	40

Article 2 : Approuve les modifications des statuts concernant les articles suivants et joints en annexe.

- L'article 6 : Composition du Comité Syndical et quorum ;
- L'article 7 : La Présidence
- L'article 8 : Réunion du Comité Syndical ;
- L'article 9 : Bureau.

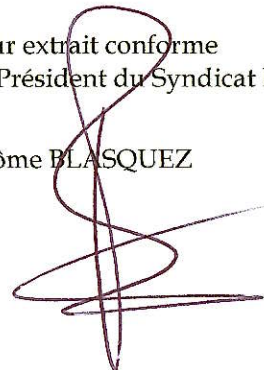
Article 3 : Autorise Monsieur le Président du Comité Syndical à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président du Syndicat Mixte ,

Jérôme BLASQUEZ



REÇU LE :

10 MAI 2023

SGCD FOIX

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE
L'AERODROME D'INTERET DEPARTEMENTAL DE PAMIER - LES PUJOLS

STATUTS

Article 1^{er}: Création

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, il est formé des membres suivants :

- le Conseil Départemental :
- la Chambre de Commerce d'industrie de l'Ariège
- la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- la Communauté de Communes Portes d'Ariège-Pyrénées
- la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix
- la Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- la Communauté de Communes de la Haute-Ariège

Le Syndicat a comme dénomination :

*« Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation
de l'Aérodrome d'intérêt départemental
de Pamiers Les Pujols »*

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet de prendre en charge l'exploitation d'un Aérodrome d'Intérêt Départemental permettant le développement :

- Transport aérien commercial, à l'exclusion des activités régulières de lignes civiles, de charters, et de frets,
- De l'aviation d'affaire, de tourisme et sportive,
- De la formation aéronautique,
- D'activités aéronautiques industrielles, commerciales et de services.

Les nouveaux membres du Syndicat Mixte devront adhérer aux programmes réalisés ou prévus.

Article 3 : Siège Social

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé au Conseil Départemental de l'Ariège.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Contribution des membres

La contribution des personnes morales de droit public associées, les ressources provenant de l'exploitation de l'aérodrome, les subventions et les dons de toutes sortes constitueront le budget propre syndical.

A cet effet, les membres contractants prennent l'engagement de faire supporter par leur budget une quote-part des charges financières du Syndicat.

Cette quote-part de chaque membre est fixée comme suit :

➤ le Conseil Départemental :	50%
➤ la Chambre de Commerce d'industrie de l'Ariège	5,05%
➤ la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes	5,70%
➤ la Communauté de Communes Portes d'Ariège-Pyrénées	27,85%
➤ la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	2.85%
➤ la Communauté de Communes du Canton du Pays de Tarascon	2.85%
➤ la Communauté de Communes de la Haute-Ariège	5.70%
TOTAL	100 %

Lors de toute modification ayant trait à la composition du Syndicat, un état détaillé des contributions de chacun des membres devra être établi.

Article 6 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical.

Tout Membre est représenté par au moins un délégué.

Le nombre de délégués est ainsi réparti :

Membres	Nombres de délégués	Nombres de voix	Nbs de voix par délégué
Conseil Départemental	10	20	2
Chambre de Commerce d'industrie de l'Ariège	1	2	2
Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes	1	2	2
Communauté de Communes Portes d'Ariège-Pyrénées	6	12	2
Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	1	1	1
Communauté de Communes du Canton du Pays de Tarascon	1	1	1
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	1	2	2
TOTAL	21	40	

Chaque délégué est élu ou désigné avec un suppléant par le membre qu'il représente. Il est détenteur d'une ou deux voix permettant selon le tableau ci-dessus de respecter le nombre de 40 voix

Les membres pourront, en cas d'élection là où le concernant, ou en tant que de besoin, pourvoir au remplacement de leurs délégués.

Toute modification intervenant dans la composition du Syndicat (arrivée ou départ d'un membre) entraînera l'élection d'un nouveau Bureau.

En revanche, le renouvellement partiel ou total des délégués ne pourra entraîner l'élection d'un nouveau Bureau qu'à la demande des 3 / 4 des voix des mêmes délégués, présents ou représentés.

Les décisions du Comité Syndical sont adoptées par vote oral à la majorité des voix des délégués, présents ou représentés.

Toutefois, l'unanimité des voix des délégués est requise quand ces décisions entraînent une modification des statuts.

Un scrutin secret a lieu à la demande d'un tiers des voix des délégués présents.

Le quorum requis est la majorité des voix de ses délégués en exercice soit 21 voix. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

En cas d'empêchement d'un délégué ou de son suppléant, une procuration pourra être établie à l'attention d'un autre délégué du Comité Syndical. Le nombre de procuration par délégué est limité à deux.

Article 7 : Présidence

Le Comité Syndical élit parmi ses délégués un Président, à la majorité absolue, pour une durée de 6 ans. Il représentera le Syndicat en justice et dans tous les actes de gestion de l'établissement après accord du Comité. En cas d'empêchement du Président, il est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre de désignation.

Article 8 : Réunion du Comité Syndical

Le Comité se réunit sur convocation du Président, ou sur la demande de la moitié des délégués, représentant au moins la majorité des voix soit 21 ou encore, à l'initiative du Préfet.

Les invitations seront adressées par tout moyen dans un délai minimum de 8 jours, à chaque délégué du Comité syndical.

Ses séances, non publiques, sont au nombre de 3 au minimum et porteront à minima sur les sujets suivants :

- Débat d'orientation budgétaire,
- Budget primitif.
- Comptes administratifs.

Le Président peut décider que la réunion du Comité Syndical se tienne en plusieurs lieux par visioconférence. Un de ces lieux est nécessairement situé à l'Hôtel du Département de l'Ariège sauf indisponibilité, la salle plénière est employée à cet effet. Le Président pourra également décider de délocaliser ce lieu chez l'un des membres du Syndicat. La convocation en porte mention.

Lorsque la visioconférence est décidée, les délégués participent à la réunion, à leur convenance, soit en présentiel dans l'un des lieux mentionnés dans la convocation, soit depuis l'ordinateur de leur choix.

Le vote est oral. Lorsque le vote à bulletin secret est décidé, le point est reporté à une prochaine réunion du Comité Syndical qui sera organisée en présentiel.

Le quorum et les conditions de majorité sont appréciés en fonction des représentants présents physiquement et à distance.

Article 9 : Bureau

Le Bureau du Syndicat Mixte, élu sur proposition du Président, par le Comité Syndical, est composé outre du Président, de deux vice-Présidents et d'un vice-Président Secrétaire chargé de tenir le Registre des délibérations et de veiller à leur régularité ainsi que de plusieurs délégués dans la limite de dix délégués.

Les membres du bureau sont en principe élus pour 6 ans.

Toutefois, si durant cette période, un membre du Syndicat venait à faire l'objet d'élections, il lui appartiendrait de proposer au bureau un nouveau délégué pour la durée du mandat restant à courir.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- Du vote du budget,
- De l'approbation du compte administratif,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public.

Les séances ayant trait à ces sujets, ainsi qu'au vote du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives se dérouleront nécessairement en présentiel.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le président peut décider que la réunion du Bureau syndical se tient en plusieurs lieux par visioconférence. La convocation en porte mention.

Article 10 : Membres Associés

Le Comité Syndical peut désigner comme membres associés, à titre consultatif, toutes personnes physiques ou morales intéressées à l'évolution de l'aérodrome. Les membres associés pourront participer aux Assemblées générales en tant que de besoin.

Article 11 : Admission et retrait

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat Mixte, s'opère par délibérations concordantes du nouveau membre, du Comité Syndical, et, d'au moins les deux tiers des organes délibérants des membres.

Un membre peut se retirer du Syndicat Mixte avec le consentement du Comité Syndical, et d'au moins les deux tiers des organes délibérants des membres.

Le Comité Syndical fixe, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 12 : Dissolution

A la dissolution du Syndicat, l'actif syndical, les aménagements et les installations, réalisés sur l'aérodrome seront, après reprise par l'Etat de ses apports mobiliers et immobiliers, partagés entre les collectivités et les établissements publics associés au prorata des contributions apportées pendant la durée de la vie syndicale.